

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pickersgill, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre (*Question n° 931*), en date du 21 octobre 1963, demandant l'état suivant: 1. Quels sont les édifices érigés par le gouvernement fédéral, entre le 21 juin 1957 et le 22 avril 1963, sur les réserves indiennes suivantes: Fisher River, Peguis, Lake Manitoba, Little Saskatchewan, Lake St. Martin, Jackhead, Grand Rapids et Norway House, et quel est le coût de chacun de ces édifices?

2. Quels sont les édifices fédéraux qu'on a l'intention d'ériger sur ces réserves au cours de l'année?

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Arrêté en conseil C.P. 1963-1628, en date du 31 octobre 1963, autorisant, en vertu de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, des contrats d'assurance par la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour l'expédition de 350,000 tonnes métriques de blé à la République de Tchécoslovaquie avant le 28 octobre 1964, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais)

Seizième rapport du greffier des pétitions, conformément à l'article 70(7) du Règlement, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître que les pétitions des requérants ci-après mentionnés, déposées après le 27 juin 1963 et présentées le 4 novembre sont conformes aux prescriptions de l'article 70 du Règlement. Toutefois ces pétitions ont été déposées après le délai spécifié à l'article 93 du Règlement:

*The Northern Life Assurance Company of Canada* aux fins d'une loi modifiant la loi qui la constitue en société et l'autorisant à exercer son commerce sous le nom de *The Northern Life Assurance Company of Canada* et/ou sous le nom de «La Nord-Vie du Canada, Compagnie d'Assurance», et pour d'autres fins.—*M. Morison.*

*The Executive Board of the Canada Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America* aux fins d'une loi modifiant la loi qui la constitue en société et l'autorisant à changer son nom en celui de *Western Canada Synod of the Lutheran Church in America*, et pour d'autres fins.—*M. Ormiston.*

---

A dix heures deux minutes du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi, suivant l'article 2(1) du Règlement.